

Commune de Cagny

2025xx166

Date de dépôt : 19/11/2025

Demandeur : Monsieur Rodolphe ANCQUETIL

Pour : Installation d'un carport

Adresse du terrain : 7 route de Démouville à  
Cagny (14630)

Le Maire  
à  
Monsieur Rodolphe ANCQUETIL  
7 route de Démouville  
14630 CAGNY

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable le 19 novembre 2025 pour l'installation d'un carport, projet situé 7 route de Démouville à Cagny (14630).

Il vous avait alors été indiqué que le délai d'instruction de votre déclaration était en principe de 1 mois, mais que l'administration pouvait, dans le mois suivant le dépôt de votre dossier, vous écrire :

- Soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le Code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...),
- Soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier,
- Soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où une autorisation tacite n'est pas possible.

Je vous informe que le délai d'instruction de votre projet doit effectivement être modifié :

#### MODIFICATION DU DELAI D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Après examen de votre demande, il s'avère que :

- Votre projet est situé dans le périmètre de protection d'un immeuble inscrit ou classé au titre des monuments historiques et en conséquence en application de l'article R.425-1 du Code de l'urbanisme le projet doit faire l'objet de l'accord de l'architecte des bâtiments de France.

Je vous informe en conséquence que pour permettre de respecter cette obligation, **le délai d'instruction de votre demande de déclaration préalable doit être porté à 2 mois** en application de l'article R.423-24 du Code de l'urbanisme.

Ce délai annule et remplace le délai de droit commun de 1 mois, qui figure sur le récépissé de dépôt de votre demande de déclaration préalable.

D'autre part, je vous informe que votre dossier n'est pas complet.

#### DEMANDE DE PIECES MANQUANTES DANS LE DOSSIER

Après examen des pièces jointes à votre demande de déclaration préalable, il s'avère que les pièces suivantes sont manquantes ou insuffisantes :

- **Formulaire Cerfa :**

Veuillez indiquer l'emprise au sol (en m<sup>2</sup>) de votre projet dans le formulaire CERFA.

- **DPC02 Plan de masse coté :**

Le plan de masse doit faire apparaître :

- les bâtiments existants sur le terrain avec leurs dimensions et leur emplacement exact ;
- les bâtiments à construire avec leurs dimensions et leur emplacement exact projeté ;
- les parties du terrain qu'il est prévu de creuser pour réaliser le projet ;

Accusé de réception en préfecture  
014-211401195-20251211-2025xx166-AR  
Date de télétransmission : 11/12/2025  
Date de réception préfecture : 11/12/2025

- les arbres existants, s'il y en a, en indiquant ceux qui seront maintenus et ceux qui seront supprimés ;

- les arbres qui doivent être plantés...

Veuillez indiquer les distances de votre projet par rapport aux limites séparatives et voie.

• **DPC03 Plan en coupe du terrain et de la construction :**

Le plan en coupe doit faire apparaître :

- le profil du terrain avant et après les travaux ;

- l'implantation de la ou des constructions par rapport au profil du terrain. Le plan en coupe indique le volume extérieur des constructions. Il n'a pas à faire apparaître les planchers intérieurs.

• **DPC04 Plan des façades et toitures :**

Choisissez une échelle permettant d'avoir une vue suffisamment précise de l'aspect général des façades et des toitures des constructions concernées par votre projet. Il faut fournir le plan de toutes les façades des constructions, qu'elles aient ou non des ouvertures. Ils doivent faire apparaître la composition d'ensemble de chaque façade, la répartition des matériaux et leurs aspects, les éléments de décors (tels que les moulures ou les corniches), les portes, les fenêtres, les cheminées et plus généralement tout ce qui se voit de l'extérieur. Si votre projet modifie les façades de bâtiments existants, représentez l'état initial des façades et des toitures (c'est à dire à la date de dépôt de votre dossier) et l'état futur (pour une meilleure lisibilité, vous pouvez faire deux plans distincts).

Les pièces complémentaires devront être remises en 3 exemplaires en mairie, ou déposées sur le Guichet Unique en cas de dépôt de la demande initiale de manière dématérialisée.

Je vous informe qu'en conséquence, et en application de l'article R.423-39 du Code de l'urbanisme :

- Vous devez transmettre ces pièces **dans le délai de 3 mois à compter de la réception du présent courrier**. La mairie vous fournira un récépissé.
- Si votre dossier n'est pas complété dans ce délai **votre déclaration sera automatiquement rejetée**.
- Par ailleurs le délai d'instruction de votre déclaration préalable ne commencera à courir **qu'à compter de la date de réception des pièces manquantes par la mairie**.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Affichage N° 570

Fait à Cagny, le 11/12/2025

Par déléguée du maire  
L'Adjoint à l'urbanisme

Pascal GENISSEL,



**Délais et voies de recours contre la présente lettre :** le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.